

<b>Compte-rendu sommaire du conseil municipal</b> <b>Séance du 27 mai 2014</b>
---

**Présents** : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Robert RESTA, Muriel BRUGNOT, Daniel MONCHANIN, Dominique TARIF, Claude CHARTON, Lydie PONS, Yves ROUX, Patrice MENICHON, Inès QUINTY, Yvan HERZIG, Danièle GRÉAU, Alain BOISSIN, Christelle PRIVAS, Benoit DORÉ, Muriel PAREIGE, Ghislain DETAVERNIER, Edith LEGRAND, Robert HERPOYAN, Ana RAMOS, Serge MARTIN, Pascale POMPET, Régine DUMONT, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, Jean-François PERNOT.

**Excusés** : Chrystelle KADDOURI (procuration B. DE RIOLS DE FONCLARE).

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Muriel PAREIGE comme secrétaire de séance.

### **2. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Pour faire suite à la démission de M. CHALAYER (courrier du 22 avril 2014), M. le Maire installe Mme Chrystelle KADDOURI au rang de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour.

### **3. Approbation compte-rendu du 15 avril 2014**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **4. Décisions prises par le Maire par délégation**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner, des reprises et délivrances de concessions de cimetière ainsi que des marchés passés sous la forme adaptée.

Par arrêté, M. le Maire a redéfini le mode de passation des marchés publics sous forme adaptée.

Il informe également l'assemblée du remplacement de Mme Laurine VERNAY, responsable des Marchés Publics par Mme Claire MALLET.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

### **5. Élection et désignations**

Pour faire suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'installation de la nouvelle équipe municipale en date du 29 mars 2014, le conseil municipal procède au renouvellement des différentes commissions municipales et extra-municipales.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et faciliter l'instruction des différents dossiers relevant de la compétence pour laquelle elle a été créée. Dans ce but, le conseil décide de créer les commissions municipales et extra municipales ci-dessous.

Les commissions sont constituées selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres de chaque commission et décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **5.1. Commission municipale « Cadre de vie »**

La composition de cette commission est fixée à 9 membres.

L'assemblée proclame élus les 9 membres suivants :

- Robert RESTA (23 voix)
- Eveline GUILLET (23 voix)
- Yvan HERZIG (23 voix)
- Edith LEGRAND (23 voix)
- Serge MARTIN (23 voix)
- Daniel MONCHANIN (23 voix)
- Lydie PONS (23 voix)
- Muriel BRUGNOT (23 voix)
- Jean-François PERNOT (4 voix)

### **5.2. Commission municipale « Finances »**

La composition de cette commission est fixée à 9 membres.

L'assemblée proclame élus les 9 membres suivants :

- Muriel BRUGNOT (23 voix)
- Muriel PAREIGE (23 voix)
- Patrice MENICHON (23 voix)
- Inès QUINTY (23 voix)
- Robert RESTA (23 voix)
- Eveline GUILLET (23 voix)
- Claude CHARTON (23 voix)
- Daniel MONCHANIN (23 voix)
- Jean-François PERNOT (4 voix)

### **5.3. Commission extra municipale « Enfance-Jeunesse »**

La composition de cette commission est fixée à 8 membres.

L'assemblée proclame élus les 8 membres suivants :

- Daniel MONCHANIN (23 voix)
- Muriel PAREIGE (23 voix)
- Robert HERPOYAN (23 voix)
- Yvan HERZIG (23 voix)
- Christelle PRIVAS (23 voix)
- Benoît DORE (23 voix)
- Pascale POMPET (23 voix)
- Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE (4 voix)

### **5.4. Commission extra municipale « Sports, Associations, Culture »**

La composition de cette commission est fixée à 10 membres.

L'assemblée proclame élus les 10 membres suivants :

- Claude CHARTON (23 voix)
- Jean-Marie BRUGNOT (23 voix)
- Marie-Christine PETIT (23 voix)
- Françoise ROY (23 voix)
- Stratos TSALAPATIS (23 voix)
- Alain BOISSIN (23 voix)
- Lucien PLANE (23 voix)
- Edith LEGRAND (23 voix)
- Danièle GREAU (23 voix)
- Christelle KADDOURI (4 voix)

### **5.5. Commission extra municipale « Solidarité »**

La composition de cette commission est fixée à 8 membres.

L'assemblée proclame élus les 8 membres suivants :

- Lydie PONS (23 voix)
- Ana RAMOS (23 voix)
- Muriel BRUGNOT (23 voix)
- Christelle PRIVAS (23 voix)
- Danièle GREAU (23 voix)
- Ghislain DETAVERNIER (23 voix)
- Robert HERPOYAN (23 voix)
- Régine DUMONT (4 voix)

## **5.6. Commission extra municipale « Information-Communication »**

La composition de cette commission est fixée à 10 membres.

L'assemblée proclame élus les 10 membres suivants :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Yves ROUX (23 voix)          | - Michel TARIF (23 voix)       |
| - Edith LEGRAND (23 voix)      | - Lucien PLANE (23 voix)       |
| - Danièle GREAU (23 voix)      | - Robert TURGIS (23 voix)      |
| - Benoît DORE (23 voix)        | - Yvan HERZIG (23 voix)        |
| - Stratos TSALAPATIS (23 voix) | - Chrystelle KADDOURI (4 voix) |

## **6. Finances**

### **6.1. Convention de participation pour travaux au tennis**

M. le Maire informe l'assemblée que le club de tennis de Saint-Maurice-de-Beynost a sollicité la commune pour la régénération de 2 courts de tennis couverts, l'état de ces terrains ne permettant plus un jeu de qualité.

L'investissement de cette réfection étant important, l'association SMT (Saint Maurice Tennis) propose au financement de l'équipement en remboursant à hauteur de 6 000€ des travaux sur l'année 2014.

La convention de participation au financement est approuvée et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet investissement.

**Cette délibération est approuvée à la majorité (23 pour et 4 abstentions).**

### **6.2. Indemnités percepteur-mission conseil**

Certaines prestations du percepteur étant facultatives, elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'assemblée fixe cette indemnité à hauteur de 100% sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **6.3. Avenant lot N°7 : plomberie-chauffage du MAPA « Extension du centre ARTEMIS »**

Par la délibération du 12 septembre 2013, le lot n°7 : plomberie-chauffage du marché de l'extension du centre socioculturel ARTEMIS a été attribué à la société ALCARAZ pour un montant de 8 376,51€ HT.

Dans le cadre de ce marché, il convient de remplacer 2 réservoirs de chasses d'eau pour 2 WC enfants pour un montant de 807,62€ HT ce qui augmente le montant initial du marché de 9,64%.

L'assemblée décide de suivre l'avis de la commission MAPA du 15 mai 2014 ayant approuvé la conclusion de cet avenant.

**Cette délibération est approuvée à la majorité (23 voix pour et 4 voix contre)**

### **6.4. Avenant au lot n°5 : plâtrerie-peinture-sols souples du MAPA « Extension du centre ARTEMIS »**

Par la délibération du 12 septembre 2013, le lot n°5 : plâtrerie-peinture-sols souples du marché de l'extension du centre socioculturel ARTEMIS a été attribué à la société MEUNIER pour un montant de 35 000€ HT.

Dans le cadre de ce marché, il convient de procéder à quelques travaux supplémentaires. Certains autres travaux ne seront, par contre, pas réalisés.

L'assemblée décide de conclure un avenant pour un montant de 1 359,16€ HT.

**Cette délibération est approuvée à la majorité (23 voix pour et 4 voix contre).**

#### **6.5. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réhabilitation de la mairie**

Au budget 2014, a été voté le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie. Le coût total du projet est estimé à 720 000€ TTC.

L'assemblée décide de solliciter auprès du sénateur Rachel MAZUIR une subvention de 15 000€ au titre des crédits de sa réserve parlementaire.

**Cette délibération est approuvée à la majorité (23 voix pour et 4 voix contre).**

#### **7. Enfance : ALSH Tarifs des camps**

Un service extrascolaire est proposé aux enfants de Saint-Maurice-de-Beynost : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (situé à la Sathonette) avec une prestation de camp ou séjour pendant les vacances.

L'assemblée décide de fixer les tarifs avec une progressivité en fonction du quotient familial.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **8. Programme d'action pour la gestion durable du domaine forestier**

En application de l'article D.214-21 du Code Forestier, M. le Maire a présenté le programme d'actions préconisé par l'Office Nationale des Forêts pour la gestion durable de notre patrimoine forestier. L'assemblée décide d'accepter les travaux des Serrines pour 6 180€ TTC.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **9. Urbanisme : Achat de terrain rue des André**

A la suite de plusieurs opérations de constructions de maisons individuelles au lieu-dit « le Mas des André », rue des André, une bande de terrain constituant l'accotement de la voie communale appartient à l'indivision « Favrot-Genevois ».

Cette bande de terrain constitue une dépendance du domaine public et est entretenue depuis des années par les services techniques municipaux.

Afin de régulariser la situation, et à la demande du propriétaire, l'assemblée décide l'acquisition de la parcelle AB 293 pour une surface de 77 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **10. Rapport d'activité - Délégation du service public de la restauration**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public produit chaque année un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service et une analyse qualité de ce dernier.

Le rapport concernant la DSP de la restauration, rédigé par la société Mind Project fait notamment état de :

- l'économie prévisionnelle établie par les commerciaux d'Elior n'est pas au rendez-vous pour cette première année sur les postes personnel et frais généraux,
- la qualité des produits est conforme avec le contrat,
- les indicateurs inscrits au contrat ne sont pas tous renseignés

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

## **11. Personnel : création d'emplois saisonniers –animateurs ALSH**

L'accueil de loisirs fonctionne durant une majorité de la période estivale. En plus des animateurs titulaires, il convient, pour un accueil de qualité dans le respect des normes d'encadrement en vigueur, de créer 8 emplois saisonniers relevant de la filière animation.

**Cette délibération est adoptée à la majorité (23 voix pour et 4 abstentions).**

## **12. Tirage au sort des jurés d'assises**

Comme chaque année, le conseil municipal procède publiquement au tirage au sort, à partir, de la liste électorale, des personnes de la commune appelées à devenir jurés à la Cour d'Assises.

## **13. Questions et informations diverses.**

### **13.1. Réforme des rythmes scolaires :**

Suite à la mise en œuvre de procédures d'assouplissement par l'actuel gouvernement, certaines communes regroupent le temps d'activité sur une demi-journée, le plus souvent, le vendredi après-midi.

M. le Maire, après concertation avec l'adjoint à l'enfance et l'équipe municipale chargée de la mise en œuvre de la réforme, indique qu'il n'est pas favorable à cette formule dans la mesure où elle n'est pas en adéquation avec les préconisations des chrono-biologistes s'agissant du rythme de l'enfant. La situation à Saint-Maurice-de-Beynost restera donc de 45 minutes par jour pour les TAP.

### **13.2. Courrier de la société « Crèche attitude » :**

Suite à la demande de 2 sociétés de Beynost (France Air et Electricfil), la société « Crèche attitude » a décidé de l'ouverture d'une crèche comportant 30 berceaux. Le permis de construire a été déposé ; dans la mesure où il s'agissait d'un établissement recevant du public, l'instruction s'est effectuée en amont auprès de plusieurs services de l'administration, et notamment la Préfecture. Après 6 mois d'instruction, le permis de construire a été délivré par la Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost. Quelques mois plus tard alors que les travaux de la crèche étaient en cours, la direction de « Crèche attitude » reçoit un courrier de GRT Gaz l'intimant à se mettre en conformité dans le cadre des travaux de sécurisation lié à la conduite de gaz.

Renseignements pris, il semble que lors de l'instruction, GRT Gaz n'ait pas été consulté d'une part et que d'autre part, les services de la Préfecture ont évalué la distance entre la crèche et la conduite à 500 mètres au lieu de 50 mètres.

Le surcoût pour l'entreprise est de 100 000€ ce qui représenterait ¼ de son investissement initial.

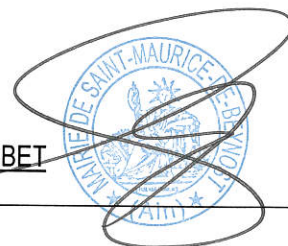
La société « Crèche attitude » demande à la Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost une participation aux travaux à hauteur de 13 000€ pour protéger la canalisation de gaz.

L'assemblée décide de faire valoir par courrier à la société Crèche Attitude que le développement des entreprises de la circonscription relève des compétences de la CCMP et qu'à ce titre, la mairie les encourage à saisir la communauté de communes de sa requête.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

*Fait à Saint-Maurice de Beynost, le 2 juin 2014.*

Le Maire,  
**Pierre GOUBET**



Affiché le

03 JUIN 2014

et retiré de l'affichage le